



ARRETE DU MAIRE

**MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS
POUR L'ANNEE 2026
STATIONNEMENT INTERDIT
AT91-2026**

Le Maire de TREIGNAC.

Vu l'Article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y aura lieu d'interdire le stationnement le long de la place de la République côté avenue du Général de Gaulle, côté rue Pierre Rodier et devant l'office du tourisme tous les vendredis des mois de juillet et août 2026 de 7h00 à 00h00, à compter du vendredi 3 juillet pour permettre l'organisation du marché des producteurs de pays 2026.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Un marché spécialisé réservé exclusivement à la vente directe par les producteurs eux-mêmes de produits fermiers et artisanaux, référencés, conformément à la Charte Nationale du réseau des « Marchés des Producteurs de Pays » et du Règlement Départemental qui énoncent les principes fondamentaux de l'organisation de ces marchés.

Il est créé à TREIGNAC (Corrèze)

Ce marché s'intitulera « Marché des producteurs de Pays de TREIGNAC ».

ARTICLE 2 : Il aura lieu sur la place de la République, tous les vendredis de 17h à 00h00 des mois de juillet et d'août 2026, à compter du vendredi 3 juillet 2026 et ce tous les vendredis, les places et rues environnantes seront réservées à la circulation et au stationnement.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit le long de la place de la République côté avenue du Général de Gaulle, côté rue Pierre Rodier et devant l'Office du tourisme.

ARTICLE 4 : Les emplacements seront attribués uniquement aux producteurs ayant fait une demande préalable et pouvant justifier de leur référencement au réseau des « Marchés des Producteurs de Pays ».

ARTICLE 5 : L'organisation de ce marché sera assurée par la municipalité de TREIGNAC.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de TREIGNAC. (Vu les articles L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L442-8 du Code du Commerce)
- SDIS de TREIGNAC
- M. le Président de la Commission Communale « foires et marchés » pour exécution

Fait à TREIGNAC, le 26 juin 2026

Le Maire, Alexia LEGRAIN

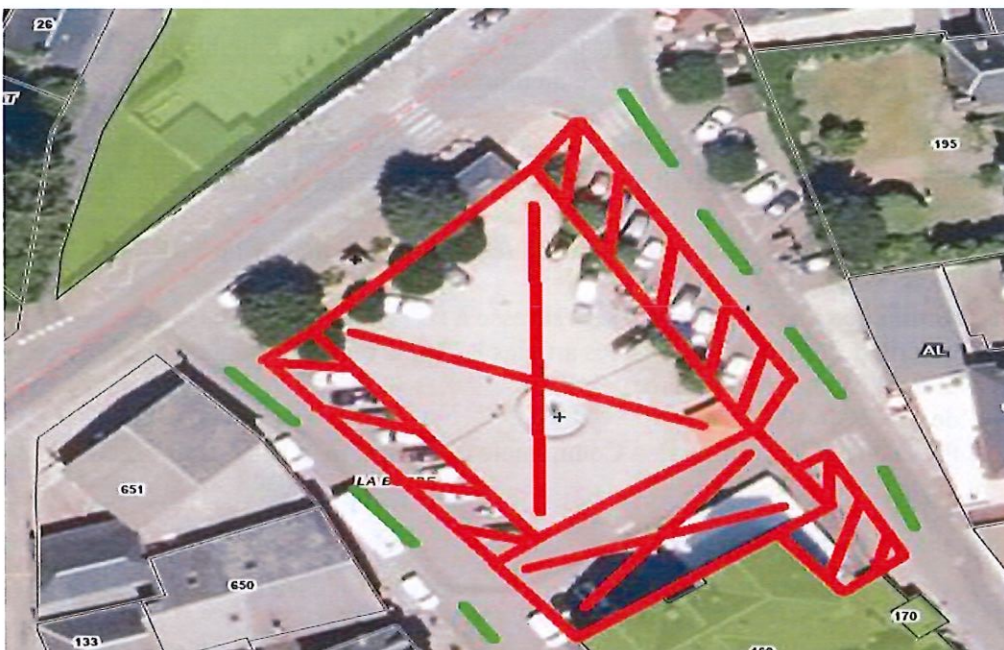


STATIONNEMENT INTERDIT

Place de la République et stationnements
environnants

**Tous les vendredis de 7h
à 00h00**

**A partir du vendredi 3 juillet
jusqu'au vendredi 28 août
7h00 à 00h00**



Marchés des producteurs de pays
ARRÊTE MUNICIPAL N°AT91-2026

